

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : 3L - Les Lubrifiants Lyonnais
n° de gestion : 2012B03150
n° d'identification : 751 759 200
n° de dépôt : A2012/013839
Date du dépôt : 07/06/2012
Pièce : Décision(s) des associés



4148270



4148270

Acte de nomination du président (SAS)

3L - LES LUBRIFIANTS LYONNAIS

Société par actions simplifiée

au capital de 12 000 €

Siège social : Lieu Dit Saint Pierre - 69590 LARAJASSE

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Actionnaires personnes physiques

M. IBANEZ Jean Luc

demeurant Lieu Dit Saint Pierre - 69590 LARAJASSE

né le 02/11/1976 à Saint Priest

de nationalité française

M. STEINER Christian

demeurant 19, Les maréchaux - 26390 HAUTERIVES

né le 24/07/1966 à Lyon 2e

de nationalité française

Mme GOUILLON Fabienne

Demeurant 9, rue du Bœuf - 69005 Lyon

née le 20/04/1968 à Lyon 6e

de nationalité française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 3L - LES LUBRIFIANTS LYONNAIS pour désigner d'un commun accord le premier président de la société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de ladite société.

À cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de président de la société :

Me. GOUILLON Fabienne demeurant 9, rue du Bœuf - 69005 Lyon pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,
et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

ISL F.G. C.S

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LARAJASSE en 6 originaux
Le 15 mai 2012

Bon pour acceptation
des fondateurs de
présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L.' with a horizontal line through it.

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' or 'J' shape.

Lu et approuvé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' or 'L' shape.

Acte de nomination du Directeur Général (SAS)

3L - LES LUBRIFIANTS LYONNAIS

Société par actions simplifiée

au capital de 12 000 €

Siège social : Lieu Dit Saint Pierre - 69590 LARAJASSE

EN COURS DE CONSTITUTION

Les soussignés :

Actionnaires personnes physiques

M. IBANEZ Jean Luc

demeurant Lieu Dit Saint Pierre - 69590 LARAJASSE

né le 02/11/1976 à Saint Priest

de nationalité française

M. STEINER Christian

demeurant 19, Les maréchaux - 26390 HAUTERIVES

né le 24/07/1966 à Lyon 2e

de nationalité française

Mme GOUILLON Fabienne

Demeurant 9, rue du Bœuf - 69005 Lyon

née le 20/04/1968 à Lyon 6e

de nationalité française

se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société 3L - LES LUBRIFIANTS LYONNAIS pour désigner d'un commun accord le premier directeur général de la société, conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts de ladite société.

À cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I – Nomination du directeur général

Les soussignés nomment en qualité de directeur général de la société :

M. IBANEZ Jean Luc demeurant Lieu Dit Saint Pierre - 69590 LARAJASSE pour une durée indéterminée,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,
et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du directeur général

Le directeur général exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les statuts.

CS I S L F. G

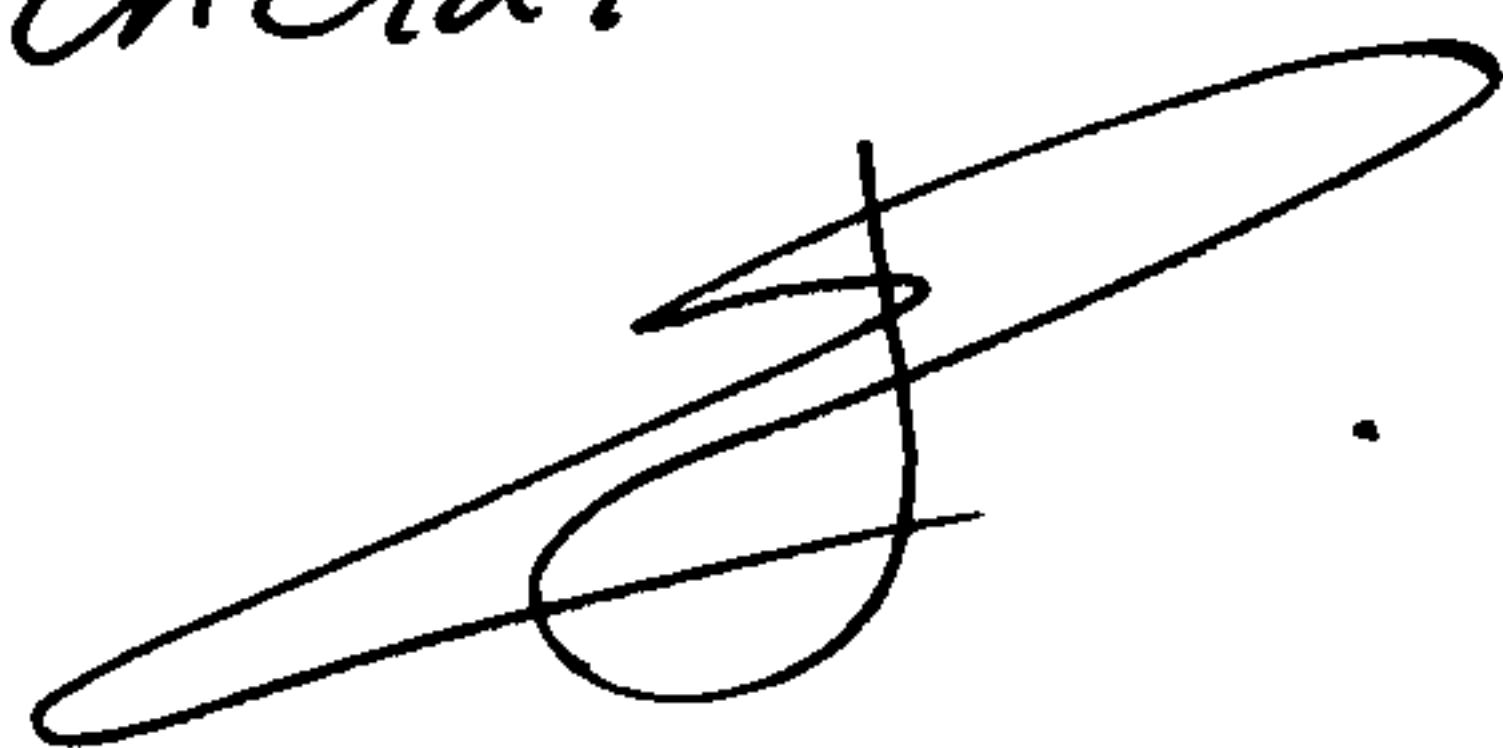
III – Rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général sera fixée ultérieurement.

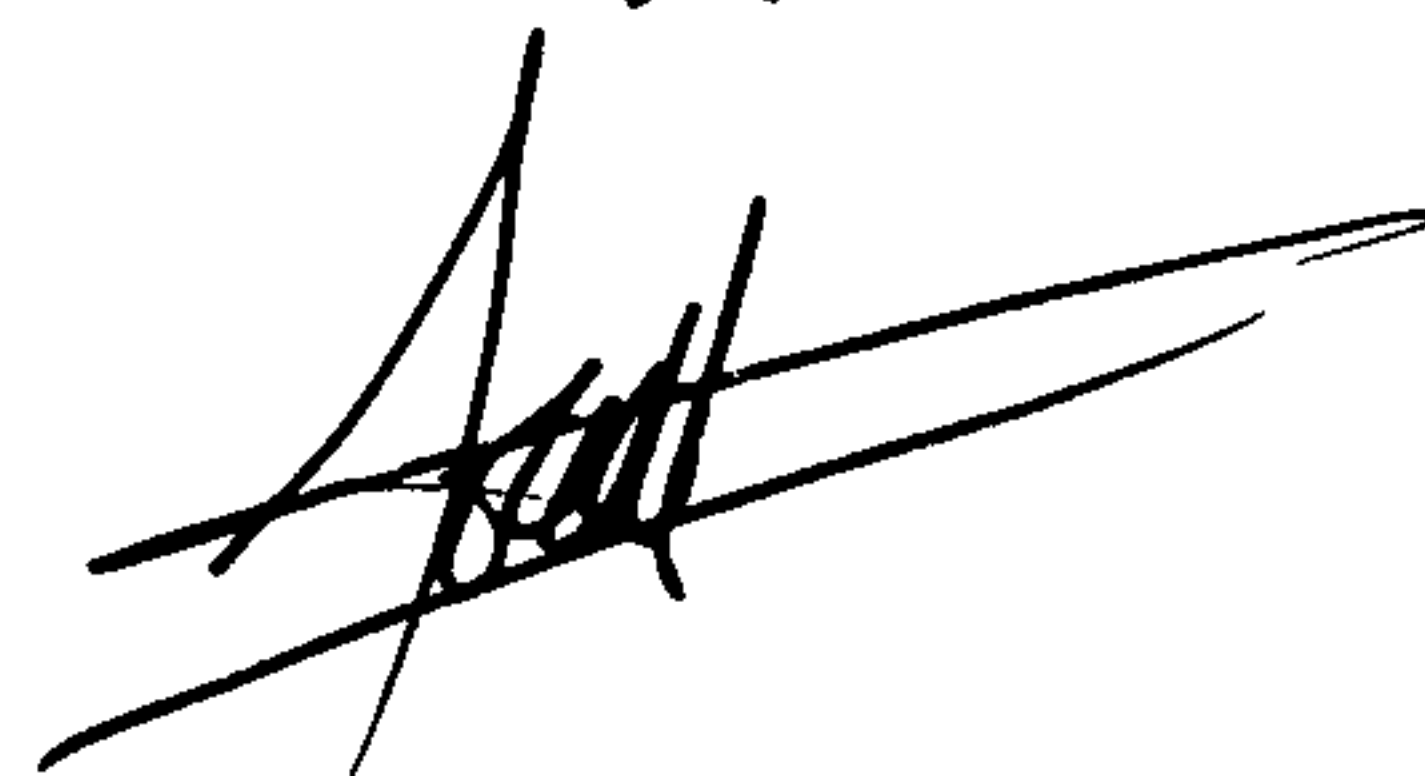
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à LARAJASSE en 6 originaux
Le 15 mai 2012

*Bon pour acceptation
des fonctions de directeur
général*



Lu et approuvé



Lu et approuvé

